

## MODIFICATION DES ORGANES DE DIRECTION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (SA, SAS...)

Le dossier est constitué :

[De l'imprimé M3](#) : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (si le dirigeant concerné était préalablement nommé dans les statuts).

### Personnes physiques (Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Représentants Permanents)

- ✓ Justificatif d'identité

#### **Français (résidant en France ou non)**

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- ou tout document justifiant de la nationalité, sauf permis de conduire (consulter le CFE).

#### **Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :**

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

#### **Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France**

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le dirigeant est hébergé, une [attestation d'hébergement](#) à remplir par la personne qui héberge, et copie du justificatif de son domicile).

#### **Etrangers (hors EEE et Suisse) non résidant en France**

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.



### **Personnes morales (Président, Directeur Général, Administrateurs, etc.)**

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal :
  - 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent,
  - Justificatif d'identité (cf. liste ci-dessus),
  - [Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#), datée et signée en original.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.  
Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### **Coût de la formalité**

Frais greffe : 195,38 euros

- ▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SAS) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la présidence** : 79,38 euros
  - par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
  - par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
  - ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

- par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
- par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
- ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

### **Informations :**

- ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.